

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le **09 JUIL. 2024**

ID : 071-217104454-20240708-DEC_38_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 38-2024

REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

MARCHÉ N°242 505

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de reprendre les concessions funéraires déclarées en l'état d'abandon,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 5 juillet 2024,

D É C I D E :

Article 1er : De déclarer sans suite le marché de reprise des concessions funéraires pour cause d'erreur matérielle (détail quantitatif estimatif erroné) et de relancer une consultation ultérieurement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

